

LIVRET DES PROFESSEURS DES ÉCOLES STAGIAIRES

Le syndicat du 1^{er} degré



Syndicat National des Écoles

Syndicat National des Écoles

Le syndicat du 1^{er} degré



SNE
Syndicat National
des Ecoles



sne_officiel



suivez-nous sur les réseaux sociaux

ÊTRE PROF STAGIAIRE, C'EST BEAUCOUP DE BOULOT, ENORMÉMENT DE BOULOT : FAIRE CLASSE, REDIGER SON MÉMOIRE, CORRIGER LES CAHIER ET SURTOUT PRÉPARER LES COURS... TOUT EST À FAIRE.



LES COURS DISPENSÉS PAR LES PROFS D'ESPE SONT DÉCEVANTS ET NE SEMBENT PAS répondre AUX BESOINS DES STAGIAIRES.



IL FAUT TENIR LE COUP TOUTE L'ANNÉE ET SE DÉBROUILLER POUR TOUT FAIRE À LA FOIS.



IL Y A POURTANT UNE SOLUTION POUR FACILITER TA FORMATION...



AU LIEU DE DONNER DES COURS THÉORIQUES, IL FAUT DES RESSOURCES PRATIQUES !



CE SONT LES PROFS QUI DOVENT PRÉPARER TES COURS POUR LA CLASSE !



ÇA ÉCONOMISE DEUX HEURES DE TRAVAIL LE SOIR : TU AS DÉJÀ TOUTES LES CORRECTIONS À FAIRE !



SI ON REFLECHIT BIEN, IL N'Y A PAS QUÉ LES STAGIAIRES QUI DE-VRAIENT BENÉFICIER DE CE SYSTÈME ...

CA DEVRAIT ÊTRE POS-SIBLE POUR TOUS LES ENSEI-GNANTS !

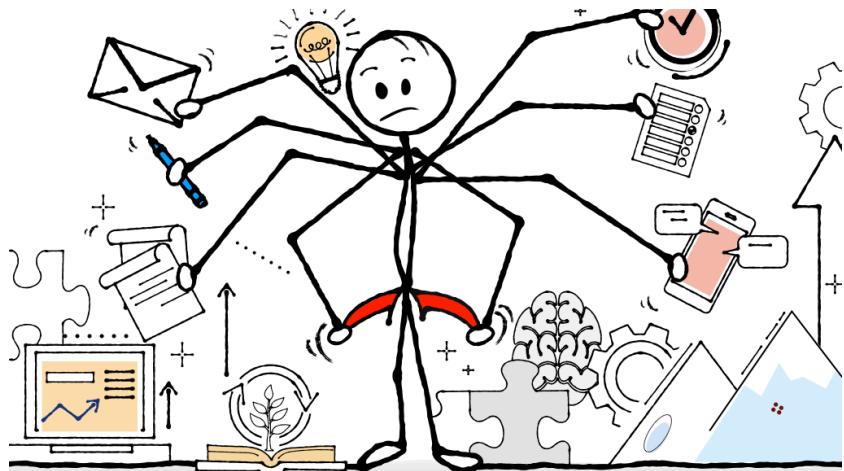
sne! Le syndicat du 1er degré

Il est fréquent d'être en difficulté à un moment ou à un autre
au cours de l'année de stage
face aux élèves, face aux parents
face aux collègues, face à la hiérarchie
face à la charge de travail

□ □ □

Ne restez pas seul !

Les délégués du SNE peuvent vous aider.



Les délégués



sne.csen.974@gmail.com

Anthony Payet

06 92 68 28 39

Jimmy Furcy

06 92 00 38 87



©Anthony Payet

Syndicat National des Écoles

La circonscription

- La circonscription est pilotée par l'IEN, Inspecteur de l'Éducation nationale de circonscription.
- Equipe de circonscription :
 - Secrétaire administratif
 - Conseillers pédagogiques
- Tout courrier administratif doit être transmis par la voie hiérarchique :
Enseignant – Directeur – IEN - DSDEN
- Les demandes d'autorisation d'absence sont à faire manuellement avec le formulaire fourni par l'IEN
- Les arrêts de travail doivent être transmis à l'IEN. L'enseignant doit signaler toute absence dans les plus brefs délais au directeur de l'école et à l'IEN afin de leur permettre d'organiser l'accueil des élèves.

Liens utiles

Ministère de l'Éducation Nationale : <http://www.education.gouv.fr>

Eduscol : <http://eduscol.education.fr>

Académie de la Réunion : <https://www.ac-reunion.fr/>

La DPEP (Division des Personnels de l'Enseignement Primaire) : <https://portail.ac-reunion.fr/annur/annur/Dispatcher?operation=division&codedv=36>

Métice : <https://hubole.ac-reunion.fr> ce portail vous donne accès à toutes les applications et entre autres : formation à distance, **i-Prof** (votre carrière administrative), **LSU** (livret scolaire unique) et le **webmail**.

Pensez à consulter régulièrement votre boîte électronique académique (**webmail**) « **prénom.nom@ac-reunion.fr** » pour tous les échanges dans le cadre de l'exercice quotidien de votre mission d'enseignant.

La pré-rentrée

Le jour de la pré-rentrée, un Conseil des maîtres présidé par le directeur se tient pour **harmoniser le fonctionnement de l'école** :

- Circulaire de rentrée et compte-rendu de la réunion des directeurs avec l'Inspecteur de l'Éducation nationale (IEN) de circonscription
- Présentation de l'équipe pédagogique
- Répartition officielle des classes décidée par le directeur
- Horaires de l'école
- Services de surveillance définis par le directeur
- Organisation interne (décloisonnements, échanges de service, utilisation des salles...)
- Organisation des APC (voir « Obligations de service »)
- Modalités de prise en charge des élèves par les services municipaux périscolaires (cantine, garderie, activités périscolaires...)
- Point sur les élèves à besoins particuliers
- Mise à jour du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté)
- Projet d'école
- ...

Votre **Procès Verbal d'Installation** doit être signé par le directeur le jour de la pré-rentrée puis transmis à l'IEN de circonscription et à la DSDEN.



Le jour de la rentrée ... et les autres !

- **L'accueil des élèves** : 10 minutes avant l'entrée en classe. En maternelle les élèves sont remis par les parents à l'enseignant dans la classe. En élémentaire ils sont accueillis dans la cour par les enseignants de service.
- **Présence / absence des élèves** : le registre d'appel doit être renseigné **à chaque début de demi-journée, dès l'entrée en classe**. A la fin de chaque mois l'enseignant calcule les statistiques de présence et le directeur signe le cahier d'appel.
- **Documents à récupérer** : fiche de renseignements, attestation d'assurance, documents internes à l'école...
- **Documents à afficher** : emploi du temps, services de surveillance, PPMS, liste des élèves, progressions, fiche de liaison pour les remplaçants.
- **Documents utiles** : programmes officiels, projet d'école, cahier journal / fiches de préparation, numéros de téléphone des personnes à contacter en cas d'urgence, ...
- **Réunion de rentrée** : une réunion de rentrée sera organisée au cours des 15 premiers jours. L'organisation de la classe, les projets de l'année, les principaux apprentissages y sont présentés.
- **Information des parents** : tout au long de l'année, les parents sont **informés** des apprentissages et des difficultés de leur enfant, ainsi que de son comportement. Les **bulletins scolaires** sont transmis régulièrement. Des réunions peuvent être organisées au besoin. En cas de difficultés importantes, une **équipe éducative** peut être réunie par le directeur.

Les responsabilités de l'enseignant

L'enseignant est **seul responsable de ses élèves pendant toute la durée du temps scolaire**. Tous les élèves doivent rester sous la **surveillance constante de l'enseignant**. Il est **fortement déconseillé de rester seul avec un élève**.

Fin du temps scolaire :

- **En maternelle**, l'enseignant remet l'enfant à un parent ou à une personne désignée par écrit par les parents (voir fiche de renseignements).
- **En élémentaire**, la responsabilité de l'enseignant s'arrête à l'horaire de fin des cours et à la limite de l'enceinte de l'école.
- **Service périscolaire** : l'enseignant doit se renseigner dès la pré-rentrée sur les modalités de prise en charge des élèves par le service périscolaire.

Si un élève doit **quitter l'école au cours du temps scolaire**, un responsable légal devra venir le chercher dans la classe et signer une décharge de responsabilité. **Aucun élève ne pourra quitter l'école seul pendant le temps scolaire** même avec une autorisation écrite.

Intervenants extérieurs / sorties scolaires :

- Toute intervention dans la classe ou sortie scolaire est **soumise à l'autorisation du directeur** (ou de l'inspecteur dans certains cas). L'enseignant remplit une « **fiche projet** ».
- L'autorisation parentale n'est nécessaire qu'en cas de sortie dépassant les horaires scolaires.

Les obligations de service

24 heures hebdomadaires d'enseignement + 108 heures annualisées pour les enseignants à temps plein.

- 36h : APC devant élèves et 24 de préparation et organisation
- 24h : relations avec les parents, concertations en équipe pédagogique (conseils de maîtres et de cycle)
- 6h : conseils d'école
- 18h : animations pédagogiques et formation continue

APC : les Activités Pédagogiques Complémentaires sont destinées à l'aide aux élèves en difficulté, l'aide au travail personnel, ou des activités en lien avec le projet d'école. Leur organisation est décidée en conseil des maîtres.

Conseil des maîtres : composé de tous les enseignants et présidé par le directeur, il régit l'organisation de l'école.

Conseil de cycle : composé des enseignants d'un cycle, il gère l'élaboration et la mise en œuvre du projet pédagogique de cycle, le suivi du parcours des élèves.

Conseil d'école : composé du directeur qui le préside, des enseignants, du maire ou son représentant, des représentants élus des parents d'élèves, il est réuni 3 fois par an. L'IEN peut y assister. Il établit le règlement intérieur, donne son avis sur l'organisation de l'école (temps scolaire, utilisation des locaux, ...).

Animations pédagogiques : elles peuvent se dérouler en « présentiel » ou en « distanciel » (parcours Magistère).

Les devoirs des enseignants

Respecter les personnes et leurs convictions, faire preuve de **réserve** dans leurs propos. S'interdire tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité.

Être, en toutes occasions, **garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'École.**

Comme tout fonctionnaire, le professeur des écoles :

- consacre l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées (**interdiction de cumul d'activités** professionnelles sauf sur dérogation) ;
- est soumis à **l'obligation de réserve et de discrétion** professionnelle ; doit respecter les principes de **neutralité, de laïcité et de continuité du service public** ;
- **est responsable** quel que soit son rang dans la hiérarchie des tâches qui lui sont confiées et doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique (sauf dans le cas d'un ordre manifestement illégal) ;
- s'expose à une suspension de fonction et à une sanction disciplinaire pour toute faute commise dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions, mais aussi en cas de faute grave constitutive d'une infraction du droit commun commise dans le cadre du droit privé.

Les droits des enseignants

De par la loi (loi n°83-634 du 13 juillet 1983, loi n°84-16 du 11 janvier 1984), le professeur des écoles possède des garanties :

- **droit d'accès à son dossier individuel** (ensemble des documents collectés tout au long de la carrière par l'IA) ;
- **droit à rémunération** et à l'application des services de retraite et de sécurité sociale ;
- **droit aux congés annuels**, maladie, maternité, paternité, adoption, parental, présence parentale, accompagnement d'une personne en fin de vie, formation professionnelle, formation syndicale et formation continue ;
- **liberté d'opinion et égalité de traitement** : « *Aucune distinction ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur sexe, de leur état de santé, de leur handicap ou de leur appartenance ethnique* » ;
- **droit au respect** de l'intégrité physique et morale (protection contre le harcèlement moral et sexuel) ;
- **droit syndical** (adhésion, réunion d'information et stage de formation syndicale sur le temps de travail) ;
- **droit de grève** ;
- **protection juridique** de l'administration contre toute atteinte préjudiciable dans l'exercice de sa fonction ;
- **droit individuel à la formation** via le compte personnel de formation (CPF) consultable sur le portail ou le congé de formation professionnelle (CFP).



STOP AUX INCIVILITÉS



Toute insulte ou comportement agressif à l'égard du personnel de l'école donnera lieu à un signalement auprès des services de l'Inspection Académique (DSDEN). Des poursuites judiciaires pourront être engagées.

Rappel : l'outrage adressé à une personne chargée d'une mission de service public est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500€ d'amende

article 433-5 du code pénal modifié par la loi n°2002-1138 du 9 septembre 2002

Il est toujours préférable de communiquer sereinement et dans le respect des personnes.

Les enseignants ont droit au **respect de leur statut et de leur mission** par tous les autres membres de la communauté éducative. L'outrage adressé à une personne chargée d'une mission de service public est puni de six mois d'emprisonnement et de 7500€ d'amende (*article 433-5 du code pénal*).

Toute insulte ou comportement agressif verbalement ou physiquement à votre égard doit faire l'objet d'un **signalement** à la DSDEN. L'administration a le devoir de vous protéger.

N'hésitez pas à faire appel au SNE en cas de besoin.



The image shows the front cover of a brochure from the Syndicat National des Ecoles (SNE). The title "CONFLITS, INCIDENTS, MENACES..." is at the top, followed by the subtitle "Savoir réagir et prévenir". A large blue circle contains the text "Le SNE vous conseille, vous aide, vous protège." Below the circle, there are two silhouettes: one of a person raising their hand and another of a person sitting. At the bottom left is the text "ENSEIGNER C'EST S'ENGAGER Syndicat National des Ecoles". At the bottom right is the text "CONTACTEZ vos délégués SNE si besoin" and "A lire sur sne-osen.net".

Syndicat National des Écoles

Le salaire, les primes et les aides

Passages d'échelons et salaire :

Retrouvez toutes les informations sur notre site national sne-csen.net



Salaire net : Indice x Valeur du point d'indice à la Réunion 5,96€ (dans ce tableau : sans mutuelle, sans prime attractivité, sans ISAE)

Échelon	Indice	Salaire brut	Salaire net
3	453	2 229,66	2 699,88
2	446	2 195,21	2 658,16
1	395	1 944,19	2 354,20

Les aides :

- Logement et transport
 - Prise en charge partielle des titres d'abonnement et de transport
 - AIP (aide à l'installation des personnels de l'État) ou ASIA-CIV www.aip.fonctionpublique.fr
 - Mobilité durable
- Famille
 - Allocations familiales
 - Supplément familial de traitement
 - Prestation d'accueil du jeune enfant www.pajemploi.urssaf.fr
 - Chèques-vacances www.fonctionpublique-chequesvacances.fr
 - CESU www.cesu-fonctionpublique.fr
 - Prestations interministérielles : <https://srias.re/>
 - PREAU : association de prestations culturelles, sportives, de loisirs, ...

Les frais de déplacement et les indemnités de stage

FRAIS DE DEPLACEMENTS

Je n'ai pas droit au remboursement de mes frais de déplacement si :

- ma commune d'exercice (résidence administrative) et l'INSPE sont dans la même agglomération
- ma commune d'habitation (résidence familiale) et l'INSPE sont dans la même agglomération

Attention : constituent une seule et même commune toute commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transport publics de voyageurs.

J'ai droit au remboursement de mes frais de déplacement dans les autres cas mais seulement un aller-retour pour chaque période de formation.

INDEMNITES de Formation ou de Stage

Indemnité Forfaitaire de Formation : 1000 euros sur l'année. Pour en bénéficier, l'INSPE ne doit pas être sur la même commune (ou groupement de communes desservies par transports en commun) que la résidence administrative ou familiale. Ceci exclut le remboursement des frais de déplacements pour se rendre à l'INSPE.

OU

Indemnités de stage : elles sont fonction du nombre de jours de stage effectifs, de la distance et de l'existence ou non de transports en commun. Dégressives et attribuées sous conditions, elles sont dues pour chaque jour passé en formation. Délais de remboursement assez longs.

Ex : Montant indemnité de stage :

1^{er} mois : 3 x taux de base x jours de formation

2^e mois jusqu'au 6^e mois : 2 x taux de base x jours de formation

À partir du 7^e mois : 1 x taux de base x jours de formation

(taux de base : 9,40 € en métropole. À cette indemnisation de stage s'ajoute la prise en charge d'un aller-retour par période de formation.)

Les sigles courants

AESH : Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap, accompagne les élèves à besoins particuliers (ancien AVS)

APC : Activités Pédagogiques Complémentaires

ASH : Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés, maintenant **SEI** : service de l'école inclusive

ATSEM : Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles, accompagne l'enseignant dans ses tâches

BO : Bulletin Officiel

CPC : Conseiller Pédagogique de Circonscription auprès de l'IEN

DASEN : Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale

DSDEN : Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

ERSH : Enseignant Référent à la Scolarisation des élèves en situation de Handicap

IEN : Inspecteur de l'Éducation Nationale

IME : Institut Médico-Éducatif

IO : Instructions Officielles

ITEP : Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique

MDA : Maison Départementale de l'Autonomie

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

PAI : Projet d'Accueil Individualisé pour les élèves à besoins particuliers concernant leur santé

PAP : Plan d'Accompagnement Personnalisé

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs

PPRE : Programme Personnalisé de Réussite Éducative

PPS : Projet Personnalisé de Scolarisation, pour les élèves en situation de handicap

RASED : Réseau d'Aides Spécialisées pour les Élèves en difficulté constitué d'un psychologue scolaire, d'un maître E et d'un maître G

Maître E : apporte une aide à dominante pédagogique aux élèves en difficulté

Maître G : apporte une aide à dominante rééducative aux élèves en difficulté

Psychologue Scolaire : analyse et élabore des propositions dans l'intérêt des élèves

REP-REP+ : Réseau d'Éducation Prioritaire

SEGPA : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

SESSAD : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

ULIS-Collège : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire - Collège

ULIS-École : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire - École

UPE2A : Unité Pédagogique pour Élèves Allophones Arrivants

Les termes pédagogiques

Compétence : au terme d'une séquence, l'élève est capable... Il sait faire... Pour maîtriser une compétence, il faut atteindre plusieurs objectifs. Elles sont fixées par le B.O. spécial n°2 du 26/03/15 pour le cycle1 et le n°11 du 26/11/15 pour les cycles 2, 3 et 4.

Objectif : afin de faire acquérir une compétence à l'élève, l'enseignant doit décomposer cette compétence en plusieurs objectifs que l'élève doit atteindre.

Séance : c'est un ensemble d'activités qui permet à l'élève d'atteindre un ou plusieurs objectifs évaluables.

Séquence : c'est un ensemble de séances visant à atteindre une compétence ou un objectif.



Progression : c'est un enchaînement de séquences qui permet d'ordonner logiquement les apprentissages (On ne peut pas tracer le patron d'un cube (sans gabarit) si on ne sait pas mesurer)

Programmation : c'est la répartition des apprentissages dans l'année en respectant l'ordre de la progression.

LSU (Livret Scolaire Unique) : c'est une application qui permet de créer les livrets du CP à la 3^{ème}.

Carnet de suivi : c'est un outil de communication conçu pour l'élève de maternelle et transmis aux familles a minima deux fois par an, et chaque fois que l'enseignant le jugera utile, ou à la demande des parents.

Mouvement

Proches du terrain, les délégués du SNE seront à votre écoute. Ils seront présents pour vous guider, vous aider, vous conseiller.

Un seul réflexe : les contacter !

Autres informations utiles

Calendrier des vacances, congés et absences, sorties scolaires, taux d'encadrement des activités physiques, climat scolaire, accueil des élèves en situation de handicap, laïcité, liberté d'expression, internet et réseaux sociaux...

Retrouvez notre journal de bord annuel

www.sne-csen.net

Syndicat National des Écoles

Le syndicat du 1^{er} degré

Qui sommes-nous ?

✓ proche du terrain
(les délégués et cadres du SNE continuent tous à exercer dans les écoles)

✓ apolitique

✓ centré sur la défense de notre École Républicaine

Le Syndicat National des Écoles est

✓ force de propositions

✓ centré sur la protection des enseignants

✓ concret et sans idéologie figée

✓ Exclusivement du 1er degré

Faites le choix d'un syndicat différent :
adhérez au SNE !

Adhésion au tarif «Professeur des Écoles Stagiaires»

60€ par an

Réduction d'impôt et garantie professionnelle GMF
INCLUSE : l'adhésion ne vous coûte rien !

Coût de l'adhésion PES	Réduction d'impôt (66%)	Garantie professionnelle	Coût Réel
60€	-40€	-27€	RIEN !



Nos revendications

- Donner clairement la priorité aux **apprentissages fondamentaux**.
- Faire de la **semaine des 4 jours** le cadrage national.
- Restaurer l'**autorité** des maîtres et l'**obligation de respect** dû aux enseignants par tous les usagers de l'école.
- Rétablir une **saine autorité du conseil des maîtres** (redoublements, répartitions, ...)
- Revaloriser les **salaires** des enseignants de 20 % afin de nous aligner sur la moyenne européenne.
- Supprimer l'écart salarial entre le 1^{er} et le 2nd degré.
- Promouvoir **une inclusion raisonnée** : l'inclusion oui, mais pas à tout prix.



**La garantie
professionnelle**



- Au **SNE**, la **protection des enseignants** est notre priorité. C'est pourquoi **la garantie professionnelle est incluse** dans le coût de notre adhésion, grâce à notre partenariat avec la **GMF**.

Syndicat National des Écoles



Syndicat National des Écoles

Le syndicat du 1^{er} degré

Au SNE, nous accompagnons tous les personnels du 1^{er} degré, syndiqués ou non.

Nous connaissons votre quotidien car nous le partageons : tous les délégués du SNE continuent à exercer à l'école (adjoints, directeurs, remplaçants).

N'hésitez pas à faire appel à nous !



**Le SNE c'est uniquement
la défense du 1^{er} degré**



DIRECTION

**CARRIÈRE
PROMOTIONS**

INCLUSION



POUR UNE JUSTE RECONNAISSANCE
DU TRAVAIL ACCOMPLI PAR LES PE



REPENSER L'INCLUSION POUR LA RÉUSSIR



Syndicat National des Écoles

Syndicat National des Écoles

BULLETIN D'ADHÉSION

SNE – 6 lotissement l'Hortdejan 34480 PUSSALICON
 sne.adhesions@gmail.com

Le syndicat du 1^{er} degré



Syndicat National des Écoles

Gagnez du temps ! Adhérez en ligne sur www.sne-csen.net/adherer

- Comment avez vous connu le SNE ? journal papier mail sur mon adresse académique
 site internet facebook RIS bouche à oreille visite d'un délégué dans mon école

Dpt d'exercice

Ecole:

Fonction :

Quotité de travail : %

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Mail personnel :

Téléphone :

Date de naissance : / /

Cotisation :

60 € : PES / M2 contractant disponibilité congé parental retraité

90 € : 1ère adhésion temps partiel contractuel

adhésion couple (90€/personne) *nom/prénom du conjoint : _____

150 € : début de carrière (classe normale échelons 1 à 5)

180 € : classe normale échelons 6 à 11 hors-classe classe exceptionnelle

30 € : AESH + Soutien à la section (don libre) : _____ €

Le montant total de votre adhésion (cotisation + soutien) est déductible à 66% des impôts. Une attestation fiscale vous sera délivrée.

Règlement : Prélèvement automatique (10 mensualités)

Chèques (3 max) à l'ordre du SNE

Date :

Signature :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées aux opérations du SNE. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les informations ne seront en aucun cas cédées ou vendues à un tiers. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent.

Ce droit peut être exercé auprès de sne.adhesions@gmail.com ou par courrier au SNE – 6 lotissement l'Hortdejan 34480 PUSSALICON.

Adhérez en 10 fois sans frais grâce au prélèvement automatique (joindre un RIB).

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec mon créancier.

N° IDENTIFIANT SEPA

FR 51 ZZZ 452 955

NOM, PRENOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DU COMPTE

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

Syndicat National des Écoles

SNE-CSN

9 rue Voltaire

67550 VENDENHEIM

Compte à débiter

NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER

N° IBAN (27 caractères commençant par 2 lettres)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

BIC

--	--	--	--	--	--	--

Date et signature du titulaire du compte:

A , le

Signature :